
DÉCISION N°2023.06.47 D2

Objet : Fourniture de nougats pour les paniers garnis destinés aux fêtes de fin d'année

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2123-1-2°, R.2122-8 et R. 2162-2 al 2 et suivants ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.645A du 07 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Chérif HEROUM au titre de l'Action sociale, de la Santé et des Séniors et plus particulièrement pour la mise en œuvre et le suivi de l'action en faveur des Séniors, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6262 - 520 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que, dans le cadre de sa politique d'action sociale et de l'organisation des festivités de fin d'année, la ville de Montélimar souhaite acquérir des nougats afin de compléter les colis gourmands offerts aux personnes du 3^{ème} âge résidant sur Montélimar ;
- Que ces fournitures ayant été estimées à 8 500,00 € H.T. sur la durée envisagée, une consultation a été effectuée, conformément aux dispositions susvisées du Code de la commande publique, directement auprès de la société NOUGAT CHABERT ET GUILLOT, qui a fait une offre économiquement avantageuse ;
- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont prévus au budget général, compte 6262-520 ;



Le Maire de MONTE LIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de fournitures avec la société NOUGAT CHABERT ET GUILLOT, dont le siège social est situé B.P. 64, ZAC des Portes de Provence, 26202 MONTE LIMAR CEDEX, pour la fourniture de nougats destinés aux paniers garnis qui seront offerts aux personnes du 3^{ème} âge résidant sur Montélimar, lors des fêtes de fin d'année.

Article 2° - Cet accord-cadre sera conclu pour une période comprise entre sa date de notification et la date d'admission des fournitures.

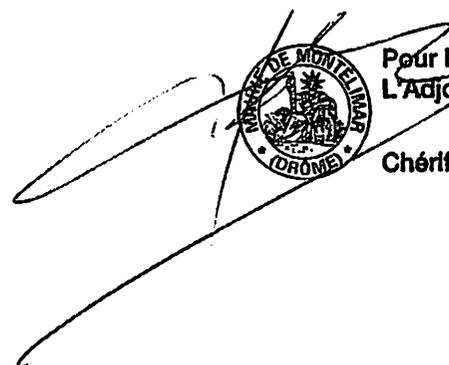
Article 3° - Les montants de cet accord-cadre, qui sera traité à bons de commande et au prix unitaire ferme de 1,15 € H.T. soit 1,21 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %), sont susceptibles de varier dans les limites minimum de 7 200 paniers garnis et maximum de 7 400 paniers garnis.

Article 4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6232 - 520.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le **12 JUIN 2023**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Chérif HEROUM